

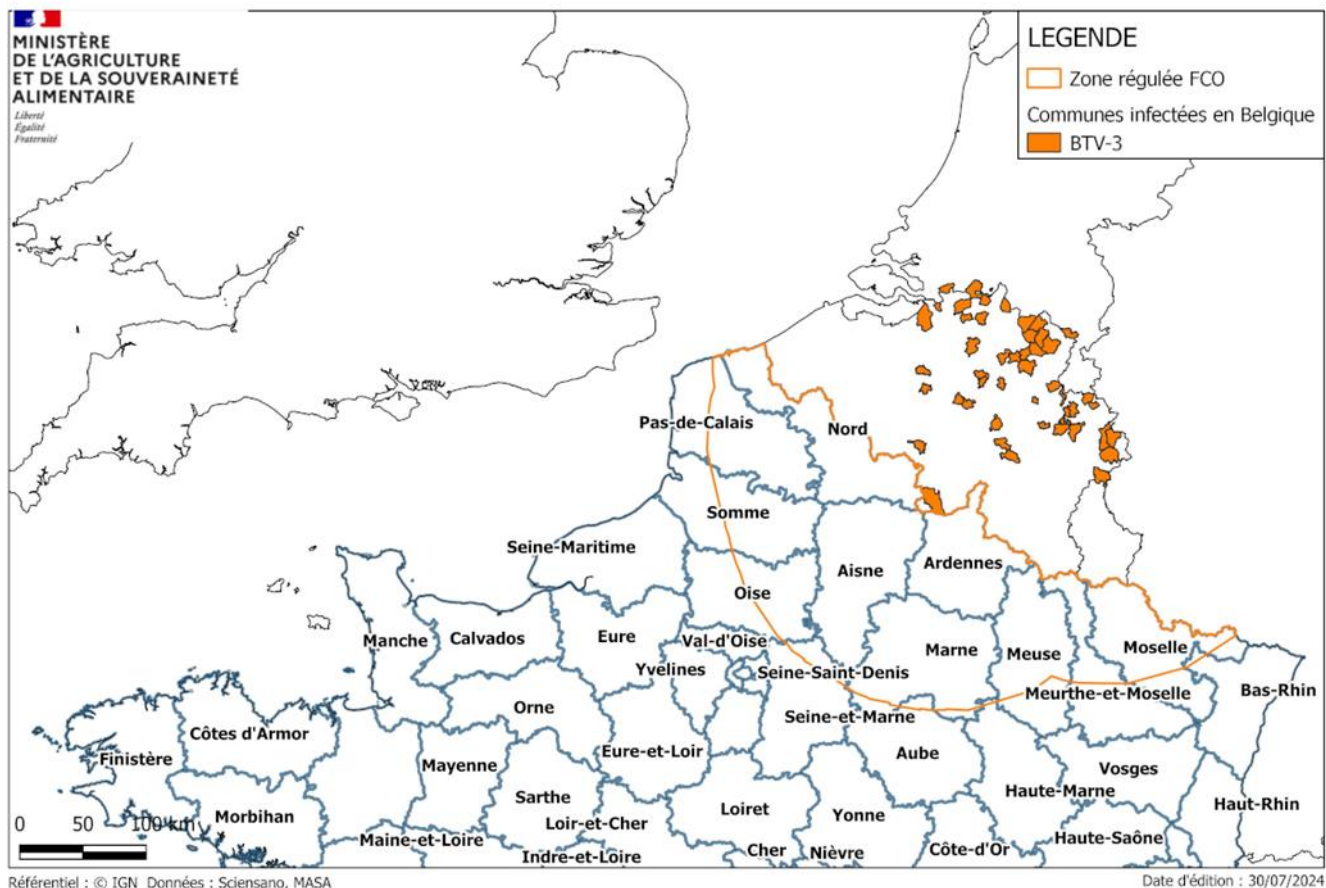
FCO SEROTYPE 3

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les foyers de **Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) sérotype 3** se multiplient en Europe avec une cinquantaine de foyers en Belgique, 200 en Allemagne et 800 aux Pays-Bas.

La DGAI a annoncé en fin de semaine dernière la détection **des foyers de BTV-3 en Belgique, à 10 km de la frontière française (communes de Binche et Chimay)**. Une vigilance importante est indispensable étant donné la proximité des foyers. Le nombre de foyers de BTV-3 augmente rapidement malgré la vaccination. La circulation s'intensifie également pour le BTV-8 dans les zones françaises touchées par la nouvelle souche (78 foyers dans les Pyrénées-Orientales, 88 foyers en Ariège et 56 foyers dans l'Aude au 25/07/2024), en Espagne et au Portugal (*Source : SNGTV*)

Pour la FCO sérotype 3, sérotype exotique non présent en France, compte tenu de la capacité du vent à porter les culicoides sur plusieurs dizaines de kilomètres, la réglementation prévoit la **définition d'une zone dite « régulée » (ZR) dans un périmètre de 150 kilomètres autour des foyers déclarés (décision du 30/07/2024)**. Les **communes composant cette zone** et la carte associée sont accessibles via le **lien** : <https://agriculture.gouv.fr/la-situation-de-la-fco-en-france>.

FIEVRE CATARRHALE OVINE (FCO) : FOYERS EN BELGIQUE



La mise en place de cette ZR à partir du 02/08/2024 conduit à restreindre les mouvements vers le reste du territoire national. Ainsi, pour être autorisés à quitter la zone, les/ animaux sensibles à la FCO (bovins, caprins, ovins), doivent avoir fait l'objet d'un **traitement de désinsectisation dans les 2 semaines précédant leur départ** et avoir obtenu un **test de dépistage négatif**.

Pour les **échanges intra-européens** (cf. tableau ci-dessous), les mouvements depuis la ZR pourront se poursuivre vers les Etats membres acceptant la désinsectisation et le test de dépistage négatif. Pour les autres Etats membres n'acceptant que des animaux vaccinés, les mouvements seront suspendus depuis la ZR. La DGAI a bien identifié les pays posant problème (Croatie pour les animaux de plus de 90 jours, Portugal pour les bovins de plus de 70 jours et les ovins de plus de 90 jours, Espagne pour les animaux de plus de 90 jours) et va démarrer des négociations.

PAYS	Statut	CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES PAR RAPPORT AUX REGLES GENERALES
Allemagne	Non indemne 3	Aucune condition concernant le BTV3 Tous les animaux : Désinsectisation + PCR Animaux de moins de 90 jours : issus d'une mère vaccinée
Belgique	Non indemne 3	Aucune condition concernant le BTV3 Tous les animaux : Désinsectisation + PCR
Croatie	Non indemne 4	Aucune condition concernant le BTV4 Animaux de moins de 90 jours : Désinsectisation + PCR
Espagne	Non indemne 1, 4 Zones reconnues indemnes Programme éradication	Animaux de moins de 90 jours : issus d'une mère vaccinée ou Désinsectisation + PCR
France continentale	Non indemne 4, 8	Animaux de moins de 70 jours : issus d'une mère vaccinée ou Désinsectisation + PCR
Grèce	Non indemne 4	Animaux de plus de 70 jours Désinsectisation + PCR Animaux de moins de 70 jours : issus d'une mère vaccinée ou Désinsectisation + PCR
Italie	Non indemne 1, 4	Animaux de plus de 90 jours Désinsectisation + PCR Animaux de moins de 90 jours : issus d'une mère vaccinée ou Désinsectisation + PCR
Luxembourg	Indemne	Animaux de plus de 70 jours Désinsectisation + PCR Animaux de moins de 70 jours : issus d'une mère vaccinée ou Désinsectisation + PCR
Pays-Bas	Non indemne 3	Aucune condition concernant le BTV3 Animaux de moins de 90 jours : Désinsectisation + PCR
Portugal	Non indemne 1, 4, Zones reconnues indemnes	Bovins âgés de moins de 70 jours et ovins âgés de moins de 90 jours : issus d'une mère vaccinée

Suspicion :

Toute suspicion clinique sur l'ensemble du territoire métropolitain doit immédiatement être signalée par l'éleveur à son vétérinaire sanitaire, qui procèdera aux prélèvements (sang sur tube EDTA) pour analyses de confirmation. En cas de confirmation, l'élevage déclaré infecté sera soumis à des mesures comprenant l'interdiction de sortie des animaux sensibles vers d'autres élevages pendant 90 jours. La DGAI a annoncé que l'Etat prenait en charge le déplacement, la visite du vétérinaire et les analyses pour 3 prélèvements maximum. Il est très important de déclarer toutes les suspicions. (Source : SNGTV)

Réglementation

A ce jour, les mesures de surveillance, de prévention et de lutte relatives à la lutte contre la FCO qui s'appliquent sur le territoire métropolitain sont celles de l'arrêté ministériel du 04/07/2024. Abrogeant l'arrêté du 22/07/2011, il instaure des mesures de restriction aux mouvements des animaux au sein d'une zone réglementée et la vaccination lorsqu'il existe un vaccin contre le sérotype exotique concerné. Il définit les périmètres réglementés selon les sérotypes.

La France métropolitaine constitue une seule zone réglementée pour les sérotypes 4 et 8 dits « enzootiques ».

En cas de confirmation de tout sérotype « exotique », le préfet peut prendre un Arrêté Portant Déclaration d'Infection (APDI) qui prescrit tout ou partie des mesures suivantes :

- interdiction de sortie des animaux des espèces sensibles à la FCO à l'exception de l'envoi vers l'abattoir sous réserve du transport direct sans rupture de charge dans un délai de 24 heures et de la désinsectisation des véhicules de transport ;
- désinsectisation des animaux des espèces sensibles à la FCO et des locaux ;
- confinement des animaux reconnus infectés de la FCO ;
- enquête épidémiologique.

L'APDI pourra être levé soit :

- 60 jours après la fin du protocole vaccinal appliqué à l'ensemble des animaux détenus dans le troupeau ;
- 90 jours après l'observation du dernier cas clinique dans l'exploitation, attestée par le vétérinaire sanitaire à partir du registre d'élevage.

Il est mis en place une zone régulée (ZR) de 150 km de rayon autour du ou des établissements infectés.

Dans cette zone, la vaccination est possible mais pas obligatoire. Elle est toutefois exigée pour sortir les animaux de la zone régulée (ou, à défaut, traitement insecticide 14 jours des animaux + dépistage PCR + transport désinsectisé). Quatre dérogations à ces exigences sont prévues pour le retour d'estive d'ovins depuis une zone régulée, les envois directs vers un abattoir, les envois de jeunes animaux (moins de 70 jours) vers un atelier d'engraissement en bâtiment fermé et les exports (selon les exigences du pays tiers importateur). Au sein de la zone tampon constituée dans un périmètre d'au moins 50 kilomètres autour de la ZR et en « zone tampon frontalière », la vaccination par le vétérinaire sanitaire contre le sérotype exotique est obligatoire pour les animaux des espèces répertoriées sensibles à la FCO.

Vaccination :

Deux vaccins (Bluevac3 et Bultavo3) ont obtenu des ATU et le Ministère de l'Agriculture a passé des commandes qui devraient arriver à partir de début août (**objectif : déploiement de la vaccination à partir du 15 août**).

Cependant, d'après les données des pays voisins, les vaccins contre le sérotype 3 ne présentent pas l'efficacité attendue : ils réduisent l'expression clinique et la virémie mais pas suffisamment pour empêcher la transmission et des animaux vaccinés peuvent quand même présenter des symptômes. Ceci explique l'augmentation du nombre de foyers aux Pays-Bas malgré une couverture vaccinale importante. Ceci diffère totalement des vaccins disponibles contre les sérotypes 4 et 8 de la FCO puisque ceux-ci préviennent bien la virémie et interrompent la transmission de la maladie.

La DGAL est en train de **revoir la stratégie vaccinale** en prenant en compte ces nouveaux éléments.

Hors ZR, la vaccination serait volontaire, réalisable par l'éleveur (sur prescription de son vétérinaire traitant) et l'éleveur devra payer son vaccin. Les vaccins étant sous ATU, la DGAL étudie encore les modalités réglementaires de vaccination par l'éleveur (*Sources : Communiqué de presse du Ministère de l'Agriculture du 31/07 et compte-rendu réunion FCO/MHE du 01/08*).

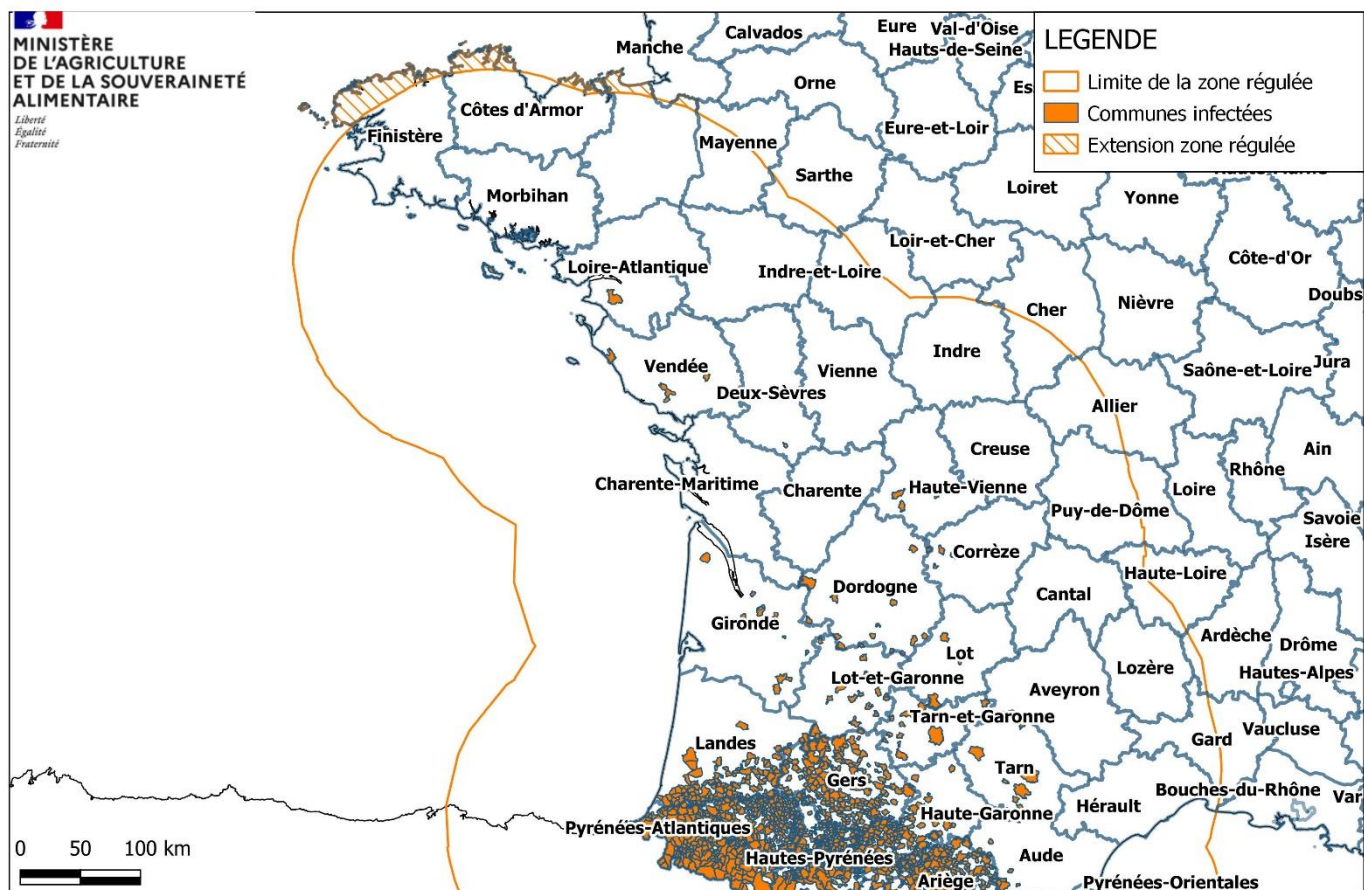
SITUATION MHE

Après une phase de reprise lente de la circulation virale (une vingtaine de foyers détectés depuis début juin 2024 tous dans des départements déjà infectés), on note une augmentation du nombre de cas déclarés la semaine passée (20 cas sur la semaine).

Le zonage n'est pas modifié depuis le 14/09/2023 et il n'y a pas de nouveaux départements infectés.

Depuis Septembre 2023, on déplore 4350 foyers en France dont 4 en Corrèze.

MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE) : FOYERS EN FRANCE



Suivi - Foyers de MHE depuis le 19/09/2023 **4350** foyers

- 64 – 2085 foyers
- 65 – 782 foyers
- 31 – 455 foyers
- 32 – 415 foyers
- 40 – 191 foyers
- 09 – 302 foyers
- 11 – 23 foyers
- 81 – 11 foyers
- 47 – 19 foyers
- 33 – 17 foyers
- 82 – 12 foyers
- 24 – 17 foyers
- 19 – 4 foyers
- 85 – 5 foyers
- 79 – 1 foyer
- 44 – 1 foyer
- 46 – 5 foyers
- 87 – 3 foyers
- 56 – 1 foyer
- 66 – 3 foyers

Pour mémoire, le GDS19 finance le dépistage PCR de la FCO et de la MHE pour ses adhérents sur tous les avortements bovins en série dans le cadre du kit avortement.